

entrepreneurs du canal Welland et sur lesquels un bien faible impôt a été payé, parce qu'ils ont été amenés à la main ou admis par tolérance, grâce au peu de sévérité des douaniers préposés à cette frontière.

Les entrepreneurs d'améliorations sont principalement des Américains, et ils tiennent à se servir de leurs outillage, machines et outils. La distance jusqu'à la frontière n'est que de 10 ou 15 milles, la communication par voie ferrée est constante, et ils ont pu faire venir aisément cet outillage, sur lequel ils ont payé très peu de droits, si même ils en ont payé.

Si mes renseignements sont exacts, ceci constitue une perte importante, non-seulement pour le revenu des Douanes, mais encore pour les fabricants et pour la population de notre pays.

Je sais très bien que lorsque des Canadiens ont la bonne fortune d'obtenir des contrats aux Etats-Unis, ils ont à payer jusqu'au dernier sou l'impôt sur l'outillage, les chevaux, charrettes, pompes à vapeur, etc., qu'ils apportent avec eux; et je considère que lorsque des entrepreneurs américains viennent exécuter des contrats en Canada, ils devraient être traités pareillement.

J'ai proposé ma motion afin d'attirer l'attention du ministère des Douanes sur cette affaire. Le même système existe non-seulement dans ce district, mais encore sur d'autres parties de la frontière.

M. BURPEE (St. Jean)—D'après ce que je sais, l'honorable monsieur est mal informé.

Depuis deux ou trois ans, nous n'avons pas laissé subsister le système dont il parle; car, si mes renseignements sont exacts, nous avons perçu des droits sur tous les matériaux qui ont été amenés en ce pays; et la somme de nos perceptions s'est élevée à près de \$18,000.

Je dois dire qu'il y a deux ou trois ans, le système en question avait cours, et l'on permettait aux entrepreneurs de faire passer en entrepôt leurs outillages, chevaux, charrettes et instruments de toutes sortes, et de s'en servir jusqu'à leur exportation après l'exécution du contrat. Naturellement, une grande partie du matériel importé en

1872 et 1873 n'est pas encore exportée, bien qu'elle soit censée l'être, et nous sommes à prendre des moyens pour nous assurer de la chose.

Dans le cours des trois dernières années, nous avons mis fin à cette pratique, et, d'après ce que nous savons, aucun matériel n'arrive dans le pays, que ce soit pour une semaine ou une journée, sans payer un droit; cette règle a été mise en vigueur, non-seulement à Clifton et à Port Colborne, mais encore sur tous les autres points de la Confédération. L'impôt sur tous les effets apportés par les entrepreneurs est perçu en entier, et une estimation en est faite.

Les relevés donneront un état exact des affaires.

M. NORRIS—Je crois que le relevé devrait remonter jusqu'à 1870 et comprendre cette année-là, afin que nous puissions établir une comparaison exacte.

M. JONES—Je désire simplement signaler cette affaire à l'attention du ministère.

M. BURPEE—L'honorable monsieur veut-il laisser amender sa proposition de manière à faire remonter le relevé jusqu'à 1870?

M. JONES—Certainement.

M. CURRIER—J'aimerais à savoir si on a fait une évaluation de l'outillage que l'honorable monsieur dit avoir été importé antérieurement aux trois dernières années, et si ce matériel a été évalué lors de son exportation. Si oui, l'impôt doit être payé, en toute justice, sur la différence entre ces évaluations.

M. BURPEE—L'évaluation a été faite à l'entrée en entrepôt ou en douane, et la chose sera indiquée dans le relevé; mais j'ignore si une évaluation a été faite lorsque le matériel fut exporté d'ici. Je m'en assurerai, si possible.

M. PLUMB—Le relevé ne vaudrait rien s'il ne contenait pas l'évaluation du vieux matériel lors de son exportation. Je désire savoir si un impôt est payé sur les remorqueurs qui sont amenés ici, et s'il est fait des restrictions qui accordent la préférence aux remorqueurs canadiens.